Présentation du processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR







La lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité

La France a un objectif de **neutralité carbone à horizon 2050**.

Malgré notre mix électrique largement décarboné, les deux tiers de notre consommation d'énergie finale reposent toujours sur des énergies fossiles.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile.

En 2022, un volume record d'installations renouvelables a été mis en service : près de 5 GW.

Une accélération demeure indispensable pour atteindre les objectifs publics de la décennie 2020-2030.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables sur les territoires, sujet majeur lors du débat sur la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Comme nos voisins européens, nous devons accélérer le développement du rythme des énergies renouvelables

EOLIEN

En 2022, la France est le 4ème pays en terme de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, la Suède et la Finlande.

A titre de comparaison, l'Allemagne compte 66 GW de puissance installée, soit plus de 3 fois plus que la France (21 GW).

PHOTOVOLTAIQUE

En 2022, la France est le 6ème pays en terme de puissance installée durant l'année, derrière l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et la Pologne.

Il est important de continuer à accélérer le rythme de développement du photovoltaïque, à l'image de l'Espagne.

L'Allemagne compte 67GW de photovoltaïque sur son territoire, soit près de 4 fois plus qu'en France.



La planification des énergies renouvelables terrestres

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article de loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Priorité: utilisation des friches sur nos territoires (sites dégradés).





Ces zones reflètent une volonté politique locale

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées ou lors de révision du PLUI.

Aide pour les collectivités ; référents préfectoraux pour faciliter les démarches.





Planification du développement des énergies renouvelables terrestres

Mise à disposition des données :

Responsables : - Etat - Gestionnaires de réseaux de gaz et d'électricité.

Délai: 2 mois

Proposition des zones par les communes et EPCI :

- Concertation du public selon des modalités librement définies (Réunions, registres, relais sites internet ..).
- Délibération du conseil municipal Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Délai: 6 mois

Concertation territoriale:

Responsables : - Référent préfectoral unique

- Conférence territoriale - Transmission de la cartographie départementale au Comité Régional de l'Energie

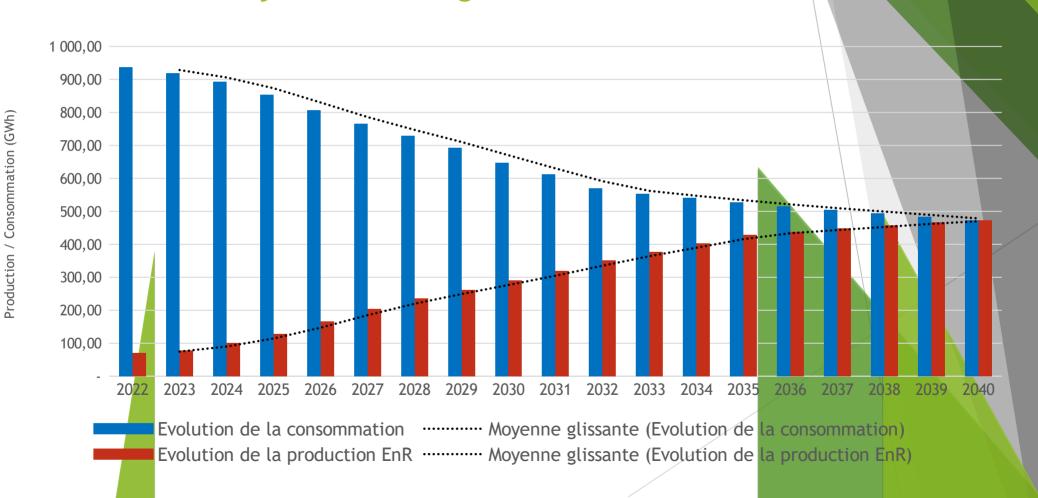
Avis du Comité Régional de l'Energie. Délai : 3 mois

Le Comité Régional de l'Energie détermine si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.





Communauté agglomération : Projection stratégie Territoire 100% ENR



Etat des lieux à Saint - Léonard

DIFFÉRENTES SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES:

- Géothermie : Pompes à chaleurs
- Eolien : Parc Offshore de 71 éoliennes 500 Mw

Equivalent consommation 700 000 personnes (2/3 ménages du département)

Centrale Biogaz (Gaz vert): production gaz vert 200 Nm3

Equivalent consommation de 3000 hab.





. . .

Photovoltaique:

- En toiture pour les ateliers Services Techniques : 43 kwc.
- Entreprises sur Parc Activités des Hautes Falaises (Olvéa, Paumier, ..)
- Particuliers





Identification des ZAEnR par vos élus.





1ère proposition (Ancienne décharge en friche)

Localisation et situation cadastrale :

- Le projet est accessible via la rue de la briqueterie et un chemin dessert le terrain concerné.
- La surface concernée par l'étude est de 1,18ha – Parcelle ZE 276
- Le projet jouxte la zone commerciale
- Poste de raccordement à proximité.
- Contrainte : Zone non aedificandi.







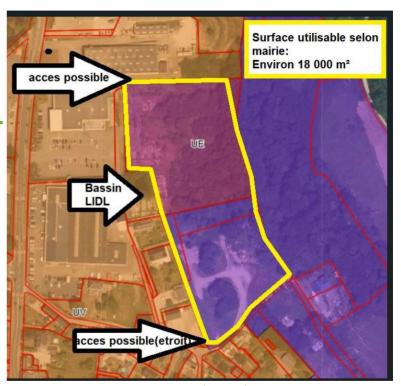
2ème proposition : Ancien terrain Eiffage en friche

Le projet se situe :

- à l'arrière du centre commercial LIDL,
- proche de la Route Départementale 925,
- et délimité au sud par l'impasse de la sablière.

Terrain acheté par la commune en 2018 pour la construction d'une salle polyvalente.

La surface concernée par l'étude est de 2ha06 dont 0,95 ha en zone constructible (Nord) et 1,10 ha en zone Naturelle (au sud).







Calendrier prévisionnel :

- mise en place d'un bail emphytéotique entre la commune et un opérateur (bail renouvelable).
- durée préparation dossier 3 à 4 ans :
 - études de faisabilité, démarches administratives, concertation DDTM, DREAL, étude d'impact (Faune / Flore), constat huissier, bornage, permis de construire.
- raccordement poste HTA/BT en local.
- construction (panneaux 2,5 à 3 m hauteur fixés plots lestés).





 pendant l'exploitation, la commune perçoit un loyer (dépend de la surface, du potentiel de production d'électricité…).

Fin de bail, 3 possibilités :

- 1/ Renouvellement du bail,
- 2/ L'opérateur cède la centrale à la collectivité,
- 3/ Démantèlement de la centrale et transport et recyclage des panneaux par l'opérateur (les panneaux se recyclent à 95%).





PRODUCTION

Quelle sera la production des 2 projets réunis ?

Puissance de 2,5 à 3 Mwc

soit la consommation d'environ1500 personnes, correspondant sensiblement à la population de Saint-Léonard.





Débat ...

Questions / Réponses







6ème rapport du GIEC 20 mars 2023 :

Les émissions de gaz à effet de serre toujours en augmentation.

Le GIEC rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée d' 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle.

Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra + 1,5 °C dès le début des années 2030.

Limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions des émissions de gaz à effet de serre.





- + 10 % niveau élévation de la mer entre 1993/2021
- + 12 ° écart entre villes et communes rurales en période de chaleur

2100 ha artificialisés chaque année en Normandie

- 11 % de prairies entre 2008 et 2019 ...

Rapport de synthèse du GIEC

Le changement climatique aujourd'hui

